

TECH.A.2023 - 294

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT TEMPORAIREMENT INTERDIT SUR LE PETIT PARKING
DEVANT LA SALLE DESMULLIEZ
AVENUE PAUL BERT

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK
MARCHE DE NOEL

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 14 novembre 2023 par Les Vitrites de Lannoy et Lys,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement du Marché de Noël du samedi 16 décembre 2023 et le dimanche 17 décembre 2023 organisé par Les Vitrites de Lannoy et Lys,

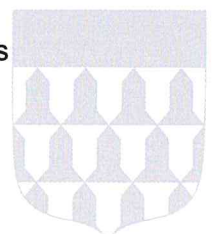
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le petit parking devant la salle André Desmulliez à Lys Lez Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Marché de Noël, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le petit parking situé face à la salle André Desmulliez, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour la période du :

samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023
de 10 H 00 à 19 H 00

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours



Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les Services Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Les Vitrites de Lannoy et Lys, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 16 novembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICAUVET
La Directrice Générale Adjointe des Services



| Publication | |
|-------------|----------|
| Affiché le | 16/11/23 |
| Retrait le | 16/02/24 |